

TITRE : Politique sur la protection de l'environnement et le développement durable

Adoption par le conseil d'administration :

Résolution : CARL-070416-06

Date : 16 avril 2007

Révision :

Résolution :

Date :

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	3
1. BUT DE LA POLITIQUE	3
2. DESTINATAIRES	3
3. RESPONSABLE DE L'APPLICATION.....	3
4. ÉNONCÉ DE PRINCIPES.....	4
5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS	4
5.1 LA DIRECTION GÉNÉRALE DU CÉGEP	4
5.2 LA DIRECTION DES COLLÈGES CONSTITUANTS	4
5.3 LES COMITÉS ENVIRONNEMENTAUX.....	4
5.3.1 <i>Le comité régional</i>	5
5.3.2 <i>Le comité local d'action et de concertation environnementale (CACE)</i>	5
6. CHAMPS D'APPLICATION DE LA POLITIQUE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE	6
6.1 FORMATION ET DÉVELOPPEMENT	6
6.2 SAUVEGARDE ET QUALITÉ GLOBALE DE L'ENVIRONNEMENT	6
6.2.1 <i>Acquisitions</i>	7
6.2.2 <i>Gestion de l'énergie</i>	7
6.2.3 <i>Gestion de l'eau</i>	7
6.2.4 <i>Qualité de l'air</i>	7
6.2.5 <i>Gestion des matières résiduelles</i>	7
6.2.6 <i>Gestion des matières dangereuses</i>	7
6.2.7 <i>Gestion du transport</i>	8
6.2.8 <i>Entretien des terrains et aménagement</i>	8
7. ENTRÉE EN VIGUEUR.....	8

PRÉAMBULE

« Il faut agir en homme de pensée et penser en homme d'action. »

Henri Bergson

Cette politique est fondée sur la conviction suivante :

« Il n'existe certainement pas de plus grande contribution ou d'élément plus essentiel pour les stratégies environnementales à long terme, pour un développement durable, respectueux de l'environnement que l'éducation et la formation des générations futures dans la perspective d'une éthique environnementale universelle. »

Tirée du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) et de l'UNESCO

1. BUT DE LA POLITIQUE

La présente politique a pour but d'énoncer des principes et des orientations en matière de respect de l'environnement et de développement durable que le Cégep régional de Lanaudière entend suivre tout en déterminant les rôles et responsabilités de certaines instances et des membres de la communauté collégiale.

2. DESTINATAIRES

Le Cégep régional de Lanaudière demande que toute personne circulant en ses lieux - soit tout lieu où le Cégep a juridiction en vertu d'un droit de propriété ou d'un droit d'utilisation - se conduise en citoyen responsable et respectueux de son environnement et, de ce fait, chacun devient gardien de cette politique. La Politique s'applique donc à toute personne qui étudie, travaille au Cégep régional de Lanaudière à l'enseignement régulier, à la formation continue ou dans tout autre secteur ou encore transige avec le Cégep.

3. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

La direction générale du Cégep régional de Lanaudière est responsable de l'application de la Politique.

4. ÉNONCÉ DE PRINCIPES

Dans le but d'assumer ses responsabilités en matière d'environnement et de développement durable, le Cégep régional de Lanaudière s'engage, en tenant compte de ses capacités et dans le respect des disponibilités budgétaires :

- à établir et à maintenir des comportements de protection de l'environnement;
- à élaborer et à mettre sur pied des initiatives et des pratiques conformes au développement durable :
 - par des activités de réduction de consommation des biens et ressources,
 - par des activités de récupération, de recyclage et de gestion environnementale,
 - par des activités d'information, de sensibilisation et de formation,
 - par la politique d'achat.

5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

5.1 La direction générale du cégep

La direction générale du Cégep régional de Lanaudière est responsable de la présente politique de concert avec la direction des ressources matérielles et immobilières. Elle approuve le plan d'action du comité régional ainsi que celui du comité local du centre administratif.

5.2 La direction des collèges constituants

La direction de chacun des collèges constituants est responsable de l'application locale et du respect de la Politique. Elle approuve le plan d'action du comité local.

5.3 Les comités environnementaux

Il y aura deux types de comités environnementaux :

- un comité régional;
- un comité local d'action et de concertation environnementale (CACE), pour chacun des collèges constituants et le centre administratif.

5.3.1 Le comité régional

5.3.1.1 Mandat

Son mandat consiste à :

- préparer un plan d'action régional;
- mettre en œuvre un plan d'action régional;
- recevoir, analyser et acheminer toute suggestion d'amendement à la politique à la direction générale;
- aider et supporter les différents comités environnementaux locaux;
- recevoir et échanger sur les plans d'action locaux;
- analyser et recommander, s'il y a lieu, à la direction générale, les propositions pouvant concerner les renouvellements des contrats de biens et de services;
- analyser toute demande des comités environnementaux locaux ayant une incidence en ressources matérielles et immobilières ou impact régional.

5.3.1.2 Composition

Le comité est composé de :

- la direction des ressources matérielles et immobilières;
- les cadres responsables des comités locaux environnementaux désignés par leur collègue constituant et un représentant du centre administratif.

5.3.2 Le comité local d'action et de concertation environnementale (CACE)

5.3.2.1 Son mandat pourrait consister à :

- rassembler, en un lieu d'échanges et de discussions, ceux qui ont une préoccupation pour l'éducation et l'action en environnement;
- prévoir l'animation et la sensibilisation à la protection de l'environnement;
- recevoir, analyser et acheminer toute suggestion d'amendement à la politique à la direction du collège;
- colliger et diffuser les informations liées au développement durable;
- définir des objectifs, établir un plan d'action et le réaliser, faire un bilan annuel;
- réaliser des activités environnementales et de développement durable avec des partenaires;

- faire approuver le plan d'action par la direction des collèges et par la direction des ressources matérielles et immobilières pour le centre administratif;
- collaborer avec le comité régional et l'informer de toute activité.

5.3.2.2 Composition :

Le comité est composé d'au moins une personne de chacun des groupes suivants :

- d'étudiants,
- de personnel de soutien,
- de personnel professionnel,
- de personnel enseignant.

et obligatoirement, d'un membre du personnel cadre désigné par la direction du collège constituant et qui sera membre du comité régional.

Le nombre et la représentation de chacune des catégories sont laissés libres à chacun des comités CACE.

6. CHAMPS D'APPLICATION DE LA POLITIQUE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

La politique vise à encourager des actions dans des secteurs spécifiques pouvant mener à une amélioration de la qualité de vie dans les milieux propres au Cégep régional de Lanaudière, notamment dans les champs d'application suivants :

6.1 Formation et développement

En accord avec le projet éducatif de chacun des collèges constituant, les collèges favorisent la tenue d'activités de formation et de sensibilisation des membres de la communauté collégiale à l'environnement et au développement durable.

6.2 Sauvegarde et qualité globale de l'environnement

En collaboration avec la direction des ressources matérielles et immobilières, chaque service, département et usager a l'obligation de respecter les principes fondamentaux d'une saine gestion environnementale en accord avec le principe des 3R-V : réduire, réutiliser, recycler et valoriser. De façon plus spécifique, ce principe doit être soutenu par des actions menées dans les domaines suivants :

6.2.1 Acquisitions

Les produits utilisés par les étudiants, le personnel ou tout autre individu circulant dans chacun des collèges constituants influencent directement la qualité de l'environnement ainsi que la nature et la quantité des rejets. L'objectif est de réduire la quantité des matières résiduelles à la source et de donner préférence à l'utilisation de produits sains, durables, réutilisables, recyclables et équitables.

6.2.2 Gestion de l'énergie

L'objectif général de la gestion de l'énergie consiste à appliquer des choix éclairés en matière d'approvisionnement en énergie, de technologie et de méthodes d'exploitation et d'utilisation de ces technologies. Tout en assurant le respect et les besoins des usagers, une gestion énergétique globale permettra une meilleure protection de l'environnement.

6.2.3 Gestion de l'eau

Les objectifs poursuivis visent à enrayer le gaspillage de l'eau et à préserver la qualité de l'eau.

6.2.4 Qualité de l'air

La santé et le confort des usagers sont étroitement liés à la qualité de l'air intérieur. L'objectif principal est de remédier aux problèmes qui causent les conditions d'inconfort et d'enrayer les sources de polluants pouvant constituer une menace pour la santé des occupants. Des pratiques d'entretien sanitaire appropriées et des systèmes de ventilation adéquats doivent être maintenus tels qu'exigés par les conditions d'exploitation ou les règlements sur la sécurité du milieu de travail.

6.2.5 Gestion des matières résiduelles

La gestion des matières résiduelles est un maillon très important dans un plan de gestion environnemental. L'objectif est donc de mettre en œuvre, de coordonner et de promouvoir, le plus écologiquement possible, l'application d'activités soutenant le principe des 3R-V (réduire, réutiliser, recycler et valoriser).

6.2.6 Gestion des matières dangereuses

La gestion des matières dangereuses vise à offrir des conditions de travail et d'apprentissage sécuritaire malgré les cas où l'usage de ces matières s'avère nécessaire. Elle concerne, entre autres, les opérations suivantes :

- acheter les quantités minimums requises de ces produits;
- substituer dans la mesure du possible aux produits moins toxiques, moins volatils et non absorbés par la peau;
- encadrer l'utilisation de matières dangereuses dans les protocoles de contrôle mis à jour régulièrement;
- réutiliser, récupérer ou recycler lorsque possible;
- disposer des déchets dangereux de façon sécuritaire pour les personnes et l'environnement tout en respectant les normes applicables.

6.2.7 Gestion du transport

Les moyens de transport motorisés émettent de nombreux composés toxiques pour l'environnement. Afin de limiter l'émission de ces gaz nocifs, la marche, le vélo, le transport en commun et le covoiturage doivent être encouragés et soutenus, et ce, auprès de tous les individus circulant dans chacun des collèges constituants et au centre administratif.

6.2.8 Entretien des terrains et aménagement

L'entretien des terrains ainsi que l'aménagement extérieur sont faits dans le plus grand respect de l'environnement en optant pour des solutions naturelles ou biologiques tout en réduisant systématiquement l'usage de produits chimiques, que ce soit pour l'enrichissement des sols, le contrôle des mauvaises herbes, l'entretien des voies de circulation en hiver, et autres. Les aménagements favoriseront la biodiversité et devront permettre d'apprécier la nature ambiante.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur au moment de son adoption par le conseil d'administration.